



CONSEIL MUNICIPAL du 21 JUILLET 2016
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

LARGEAU Béatrice, GILBERT François, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, LAMBERT Nicole, ROUVREAU Laurent, CLISSON Brigitte, DEVAUD Patrick, LONGEARD Daniel, GIRARD Jean, BERTIN Gilles, GRASSIGNOUX Jean-Louis, VERDON Laurence, GUILBAUD Jean-Pierre, PROD'HOMME Isabelle, YOU Armelle, CHARPRENET Stéphanie, KOUAKOU Philippe, HERVE Karine, SI ZIANI Nora, BOIVIN Albert, DE GOUVEIA Dilia, SENECHAUD Didier, BELY Françoise, CHEVALIER Judicaël, PROUST Magaly, BEAUCHAMP Claude

Pouvoirs :

GUILLEMINOT Nicolas donne procuration à Béatrice LARGEAU
DEFAYE Sylvie donne procuration à Xavier ARGENTON
GAUTIER Didier donne procuration à Laurent ROUVREAU
SECHERET Nicole donne procuration à Judicaël CHEVALIER
GARNIER Jean-Paul donne procuration à Françoise BELY
MAGNAVAL Catherine donne procuration à Magaly PROUST

Secrétaires de séance : BERTIN Gilles, GUILBAUD Jean-Pierre

0 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

AFFAIRES GENERALES

1 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015-2016 - REVERSEMENT DU SOLDE

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 approuvant le principe du reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement du solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la période 2015-2016 d'un montant de 3 060 € à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 920-0209-6558.

POLITIQUE DE SOUTIEN A LA MOBILITE

2 - BOURSE AU PERMIS - APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine pour le financement de bourses au permis de conduire au profit notamment des jeunes parthenaisiens.

Le coût pour la collectivité est de 600 € par permis. En contrepartie, les bénéficiaires doivent participer à un projet de bénévolat associatif local d'environ 50 à 60 heures.

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 en prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016 et augmentant le nombre de bourses au permis à 8 supplémentaires.

Considérant le succès de l'opération et l'attribution de l'intégralité des bourses prévues sur l'année civile en cours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LARGEAU, PRESTAT-BERTHELOT et MM. ARGENTON et DEVAUD ne prennent pas part au vote), décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 augmentant le nombre de bourses au permis pour l'année 2016 à 2 supplémentaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 920-02042.

AIDE AUX ASSOCIATIONS

3 - SOCIETE HISTORIQUE DE PARTHENAY ET DU PAYS DE GATINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Société Historique de Parthenay et du Pays de Gâtine sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € afin de financer l'édition des actes du colloque « les Deux-Sèvres autour de l'an Mil », organisé dans le cadre des manifestations Parthenay 2012.

Au regard de la situation financière de l'association, la commission Affaires générales, Affaires scolaires et Affaires patriotiques s'est prononcée favorablement sur cette demande le 29 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Société Historique de Parthenay et du Pays de Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 920-041-6574.

4 - ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016

La commission « Sport », réunie le 15 février 2016, a étudié les dossiers de demande de subventions des associations sportives selon les critères d'attribution définis par délibération du 12 février 2015.

Lors de sa séance du 24 mars 2016, le Conseil Municipal approuvait les attributions de subventions pour l'année 2016.

Depuis, l'association Judo Parthenay Pays de Gâtine a dû procéder à une liquidation judiciaire suite à des problèmes de gestion.

Constituée de nouveaux membres, une nouvelle association a été créée, lors d'une assemblée générale du 16 juin 2016, l'association Dojo Parthenay-Gâtine.

Lors de la séance du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 1 683 € à l'ancienne association mais celle-ci n'a pas été versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler et remplacer la délibération du 24 mars 2016,
- d'attribuer les subventions aux associations sportives selon le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 924-40-6574.

5 - ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016

Rallye de la Sorinière :

Dans le cadre des 30 ans de l'association, le Rallye de la Sorinière sollicite une aide exceptionnelle de 1 000 € pour organiser une manifestation le 18 novembre 2016.

Les élus de la commission Culture, réunis le 8 juillet 2016, ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 500 €.

Collectif des habitants du quartier médiéval de Parthenay

Dans le cadre de la manifestation « Les Jacq'arts », le Collectif des habitants du quartier médiéval de Parthenay sollicite une aide exceptionnelle de 1 000 € pour la mise en œuvre de la nocturne du samedi 17 septembre 2016.

Les élus de la commission Culture, réunis le 8 juillet 2016, ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :
 - 500 € au Rallye de la Sorinière
 - 1 000 € au Collectif des habitants du quartier médiéval de Parthenay,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 923-339-6574.

6 - VIVRE ENSEMBLE ET PROXIMITE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2016

La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 13 juin 2016 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention 2016 au Collectif des habitants du quartier médiéval de Parthenay pour son projet « Les Jacqu'arts » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € au Collectif des habitants du quartier médiéval de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 920-02044-6574.

RESTAURATION SCOLAIRE

7 - ADOPTION DE TARIFS POUR L'ANNEE 2016-2017

La commission Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires, propose de réviser les tarifs des repas de la restauration, comme suit :

	Tarifs 2016/2017
Elèves scolarisés à Parthenay	2,55 €
Stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay	3,20 €
Personnel des 4 collectivités et enseignants du primaire	7,35 €
Adultes extérieurs à la Collectivité	7,65 €

L'augmentation proposée est de 2 % soit une augmentation de 5 centimes d'euro pour les scolaires et les stagiaires et une augmentation de 15 centimes pour le personnel et les adultes extérieurs à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs proposés, ci-dessus, pour l'année scolaire 2016/2017,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

AFFAIRES FINANCIERES

8 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU - MODIFICATION DES STATUTS, AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET RETRAIT DE LA COMMUNE

Vu les extraits du procès-verbal et les résolutions du Conseil d'Administration de la Société d'Equipement du Poitou du 27 mai 2016 ;

Vu le courrier du 12 juin 2016 du Président de la Société d'Equipement du Poitou informant la Commune de la décision :

- de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire la modification des statuts de la société afin de se mettre en conformité avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- de lancer une procédure d'augmentation du capital de la Société.

Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 relative à la modernisation du statut des sociétés d'économie mixte locales ;

Vu l'article L1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales soumettant à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités locales actionnaires les projets de modification des statuts et le lancement d'une procédure d'augmentation du capital ;

Considérant que la Ville de Parthenay est actionnaire de la Société d'Equipement du Poitou (SEP) à hauteur de 1,86% du capital et détentrice de 930 actions ;

Considérant d'une part le projet de modification des statuts de la SEP relatif à l'objet social et visant à tenir compte de l'évolution des compétences des Conseils Départementaux en matière d'habitat et de tourisme en application de la loi NOTRc, le Conseil Départemental de la Vienne étant actionnaire à hauteur de 12,8% du capital de la SEP ;

- Considérant d'autre part la situation financière inquiétante de la SEP, les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social, dans un contexte économique marqué par une baisse de la commande publique ;

Considérant les avances en compte courant versées en 2015 par les principaux actionnaires en application d'un Plan Stratégique à Moyen Terme à hauteur de 1 708 145 € ;

Considérant la résolution proposant les modalités d'augmentation du capital social en vue notamment de satisfaire à l'obligation de reconstitution des capitaux propres de la Société ;

Considérant enfin le souhait de la Ville de Parthenay de se retirer de la Société d'Equipement du Poitou, la SEP ayant notamment affichée sa volonté de devenir un outil d'aménagement et de développement du territoire départemental de la Vienne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame Brigitte CLISSON, Adjointe au Maire, à prendre part au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEP et de faire part de l'abstention de la Commune sur ces 2 résolutions,
- de demander le lancement d'une procédure de retrait de la Commune de Parthenay du capital de la Société d'Équipement du Poitou,
- de dire que les actions de la Commune de Parthenay sont en vente au montant symbolique de 1 € par action.

9 - REAMENAGEMENT DES BATIMENTS DU SERVICE ESPACES VERTS ET SECURISATION DU SITE - DEMANDE DE DETR 2016

La Commune de Parthenay envisage de procéder au réaménagement des bâtiments de son service Espaces Verts et à la sécurisation du site.

Ce projet vise à améliorer : les conditions de travail des agents, la performance énergétique des bâtiments ainsi que la mise en sécurité du matériel du service espaces verts.

L'estimation en phase avant-projet sommaire de ces travaux s'élève à 150 000 € HT et se décompose comme suit :

- Réaménagement et isolation du bâtiment bureau – vestiaires : 107 000 €
- Réhabilitation des hangars : 8 000 €
- Sécurisation du site : 35 000 €

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016, à hauteur de 20 % du coût HT des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière pour le réaménagement des bâtiments du service Espaces Verts et à la sécurisation du site, et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

FOURRIERE ANIMALE

10 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Lors de sa séance du 28 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la fourrière animale de Parthenay.

Ce règlement détermine l'organisation, le fonctionnement et l'exercice de ses missions et il apparaît nécessaire de procéder à son actualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur modifié ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

AFFAIRES FONCIERES

11 - PROJET DE RESTRUCTURATION DU FOYER APF GABRIELLE BORDIER - CESSION D'UNE PARCELLE

L'Association des Paralysés de France (APF) est un mouvement associatif national de défense et de représentation des personnes atteintes de déficiences motrices ou polyhandicapées et de leur famille. A ce titre, l'APF est reconnue d'utilité publique.

Un projet de restructuration du Foyer APF Gabrielle Bordier prévoit l'agrandissement des constructions déjà existantes, notamment sur la parcelle AR n°156, à ce jour propriété de la Ville de Parthenay. Ce projet attend la validation prochaine du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Un avis des domaines, en date du 11 juillet 2016, fixe la valeur vénale du terrain à 24 000 €.

Au regard de l'intérêt général qui conduit ce projet de restructuration du Foyer et du caractère d'utilité publique de l'association qui le porte, il est proposé de céder ce bien à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession de la parcelle AR n°156 à l'euro symbolique pour permettre le projet de restructuration du Foyer APF Gabrielle Bordier,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME ET HABITAT

12 - DENOMINATION DE LA PROMENADE AMIRAL PATOU

Par courrier en date du 16 mars 2016, le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres a présenté le projet d'honorer, d'une manière particulière, une grande figure de la «France Libre», née à Parthenay, l'Amiral André Patou, compagnon de la Libération.

Après recherche de lieux, il est proposé d'attribuer le nom d'une voie de la Ville de Parthenay ainsi que la pose d'une plaque qui rappellerait ses états de service et ses engagements dans la France Libre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le nom de « Promenade Amiral PATOU » à la promenade située sur les berges du Thouet, entre la Tour Saint Jacques et la Place de la Nation,
- d'autoriser la pose d'une plaque hommage à l'emplacement de son ancienne habitation (actuellement, un espace vert situé boulevard de la Meilleraye).

TERRITOIRE NUMERIQUE

13 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE, TELEPHONIE FIXE, INTERNET DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information »,

La Direction des Systèmes d'Information a été identifiée pour évoluer vers un service commun à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les différents types d'interventions ont été identifiés et la proposition de répartition proposée est la suivante :

Participation des collectivités et établissements publics concernés selon une clé de répartition par nombre de postes.

Le service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information » constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Commune de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, réalise les opérations suivantes :

- Prise en charge de la maintenance et des abonnements pour les dispositifs communs aux collectivités (lignes internet et téléphonie fixe),
- Développement de modules/logiciels et acquisition de solutions progiciels.

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement, par les adhérents, des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Les agents du service commun sont tous employés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Ainsi, aucun transfert de personnel n'est à prévoir. La mise en place du service commun, à compter du 1^{er} septembre 2016, entrainera la fin des mises à disposition individuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information » entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Commune de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, à compter du 1^{er} septembre 2016,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant de la commune de Parthenay au sein du comité de suivi du service commun. Deux candidats ont obtenu les résultats suivants :

- Nicolas GUILLEMINOT : 24 voix
- Catherine MAGNAVAL : 7 voix

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas GUILLEMINOT représentant de la commune de Parthenay au sein du comité de suivi du service commun.

14 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « Maintenance informatique de la Direction des systèmes d'Information » ;

La Direction du Système d'Information a été identifiée pour évoluer vers un service commun.

Les différents types d'interventions ont été identifiés et la proposition de répartition proposée est la suivante : Participation de la Ville de Parthenay selon une clé de répartition par nombre de postes.

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information », constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres adhérentes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, a pour objet la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique (incluant la gestion et la maintenance logiciel de la carte de vie quotidienne).

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement, par les communes, des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Les agents du service commun sont tous employés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Ainsi, aucun transfert de personnel n'est à prévoir. La mise en place du service commun aura lieu à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2016,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant de la commune de Parthenay au sein du comité de suivi du service commun. Deux candidats ont obtenu les résultats suivants :

- Nicolas GUILLEMINOT : 24 voix
- Judicaël CHEVALIER : 7 voix

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas GUILLEMINOT représentant de la commune de Parthenay au sein du comité de suivi du service commun.

RESSOURCES HUMAINES

15 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2015, il convient de mettre en place la mise à disposition suivante, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

► d'un agent de la Ville de Parthenay à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise à disposition	
BROSSARD Laurence	Secrétariat général	14h	40	01/01/2016	31/12/2018

Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 juin 2016, il convient de mettre en place la mise à disposition suivante, à compter du 01/09/2016 :

► d'un agent de la Ville de Parthenay à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise à disposition	
JEANJEAN François	Urbanisme	7 heures hebdo	20	01/09/2016	31/08/2019

Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 juin 2016, il convient de modifier la quotité de mise à disposition suivante, à compter du 01/09/2016 :

► d'un agent de la Ville de Parthenay à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise dispo	
AUDOUX Arnaud	CTM	2,10 heures hebdo	6	01/09/2016	31/08/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions, décide :

- d'approuver les conventions à conclure avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine définissant les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16 - FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre de la mise en place d'un service commun pour les missions effectuées par les agents de la Direction des Systèmes d'Information, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mettre fin, à compter du 1^{er} septembre 2016, aux mises à disposition individuelles suivantes des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

NOM - Prénom	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise à disposition	
BAUDRY Sébastien	NTIC	3,5	10	01/01/2016	31/08/2016
FOUILLET François	NTIC	12,25	35	01/01/2016	31/08/2016
MAGNAUDEIX Cyril	NTIC	1,75	5	01/01/2016	31/08/2016
MOREAU Matthieu	NTIC	7	20	01/01/2016	31/08/2016
RUAULT Philippe	NTIC	13,30	38	01/01/2016	31/08/2016
SIMONNEAU Nelly	NTIC	10	28,57	01/01/2016	31/08/2016
TEILLET Guillaume	NTIC	17,5	50	01/01/2016	31/08/2016

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera passé avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour formaliser ces fins de mise à disposition.

Arrivée de Madame Isabelle PROD'HOMME à 19h54.


AFFAIRES TECHNIQUES

17 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel 2015 sur la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce rapport.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 26 juillet 2016.

P/Le MAIRE ;
Un Adjoint,

François PRESTAT-BERTHELOT

Affichage

du : 26 juillet 2016

au : 8 août 2016